

10369

**"TABLE RONDE" SUR LES PERSPECTIVES  
DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DU BASSIN DU FLEUVE SENEGAL**

---

**RAPPORT D'INTRODUCTION DE M. SALIF N'DIAYE  
SECRETAIRE GENERAL A L'AMENAGEMENT  
DU BASSIN DU FLEUVE SENEGAL**

---

Dakar - 8 - 12 Mars 1971

ORGANISATION DES ETATS  
RIVERAINS DU SENEGAL

---

SECRETARIAT GENERAL A  
L'AMENAGEMENT DU BASSIN  
DU FLEUVE SENEGAL

---

--- RAPPORT D'INTRODUCTION DE M. SALIF N'DIAYE  
SECRETAIRE GENERAL A L'AMENAGEMENT DU BASSIN DU FLEUVE SENEGAL

---

Dakar, 8 - 12 Mars 1971

- Monsieur le Président,
- Excellences,
- Messieurs,

Le Bassin du Fleuve Sénégal étant situé en zone semi-aride a toujours attiré l'attention des spécialistes du développement et de l'aménagement hydraulique. Aussi, les études et les propositions d'aménagement du fleuve n'ont-elles pas manqué pendant les décennies de la période coloniale. Cependant, si ces études et ces propositions d'aménagement ont rarement abouti à des conclusions pratiques, c'est essentiellement parce qu'il n'est pas possible de trouver des solutions partielles du fait des conditions climatologiques de la majeure partie du Bassin.

En fait, ces tentatives du passé démontrent clairement qu'on ne peut apporter de l'eau dans cette vallée qu'en attaquant, dès le départ, de grands aménagements sur le cours principal du Fleuve. Dans ces conditions, il fallait d'abord procéder à une reconnaissance générale des ressources du Bassin pour en concevoir les différentes étapes d'aménagement. C'est ce que les Etats Riverains du Fleuve Sénégal ont réalisé dès leur accession à l'Indépendance. Tout en reconnaissant qu'il fallait maîtriser les eaux du Fleuve pour améliorer le niveau de vie des populations riveraines, ils ont compris qu'ils ne pouvaient faire aucun effort partiel, individuellement, et qu'une coopération étroite entre les Etats était nécessaire pour arriver à des étapes pratiques d'aménagement.

Donc, dès le début de la dernière décennie, les responsables du développement économique des Etats Riverains du Fleuve Sénégal se sont penchés sur le problème de l'aménagement intégré du Bassin de ce Fleuve.

C'est ainsi que les représentants des quatre Etats s'étaient réunis d'abord en juillet 1962 à Conakry, puis en juillet 1963 à Bamako, pour examiner ensemble les problèmes posés par la mise en valeur des ressources du Bassin du Fleuve. De cette dernière réunion était né le Comité Inter-Etats, organisme chargé de promouvoir et de coordonner les études et les travaux d'aménagement du Bassin du Fleuve Sénégal.

L'année suivante, une convention qui déterminait le statut international du fleuve, et posait le principe de la liberté de navigation et de l'égalité de traitement des utilisateurs, a été signée et ratifiée par les Etats. En vue d'une exploitation rationnelle des ressources du Bassin, la convention attribuait au Comité Inter-Etats des compétences étendues tant dans le domaine de la réglementation de la navigation et des transports sur le fleuve, que dans le domaine de son exploitation agricole et industrielle.

Cette coopération d'abord limitée au Bassin du Fleuve Sénégal, devait rapidement faire place à une coopération plus large, nécessitant la création d'une institution pourvue d'autorité et de moyens d'action plus vastes. Cette institution dénommée Organisation des Etats Riverains du Sénégal (OERS) fut donc créée en Mars 1968 à Labé en République de Guinée. La nouvelle organisation a été chargée, entre autres, de favoriser le développement, l'indépendance économique et le progrès social des Etats Membres, par une coopération poussée, une harmonisation de leurs plans de développement et une coordination de leurs efforts en vue de réalisations concertées dans les domaines économique, culturel et social.

En dépit de multiples difficultés, le Comité Inter-Etats d'abord, et l'OERS ensuite, ont pu mener à bonne fin la première phase de la mission qui leur a été confiée dans le Bassin du Fleuve Sénégal. C'est-à-dire les études de reconnaissances générales et l'inventaire des ressources du Bassin.

Dans cet effort, nous avons bénéficié du support généraux et désintéressé du Programme des Nations-Unies pour le Développement et des Agences Spécialisées des Nations-Unies auxquels je voudrais encore une fois rendre un hommage mérité. En effet, depuis 1967, avec l'aide financière du PNUD, avec l'assistance technique de la Division de la Coopération Technique, de la Division des Ressources et des Transports des Nations-Unies, ainsi qu'avec celle de la FAO nous avons entrepris six projets régionaux portant sur les études de la régularisation du Fleuve, de son exploitation agricole, de ses possibilités en matière de navigation etc... La part contributive du PNUD pour l'ensemble de ces études s'élèvera à plus de 2 Milliards 600 millions de Francs CFA pendant que nos Etats auront consenti un effort financier important en consacrant plus de 800 Millions de francs CFA à l'exécution de ces Projets. La première phase de ces études va bientôt s'achever et déjà, les données accumulées au cours des années passées ont permis aux Etats de fixer les objectifs de la première étape de développement intégré du Bassin.

C'est ainsi qu'en janvier 1970, le Conseil des Ministres de l'OERS par sa résolution n° 13 a défini cette première étape de développement basée sur une régularisation des débits du fleuve à 300 m<sup>3</sup>/s avec la réalisation des ouvrages majeurs ci-après liés à la valorisation des ressources du fleuve :

- Barrage régulateur hydroélectrique de Manantali
- Barrage d'irrigation du Delta
- Port fluvio-maritime de Saint-Louis
- Amélioration des escales portuaires et des seuils du Fleuve.

Il est utile pour les membres de cette conférence de comprendre les raisons qui ont amené les Gouvernements de l'OERS, à choisir cette régularisation à 300 m<sup>3</sup>/s comme objectif de la première étape de développement intégré. En effet, un développement intégré suppose un aménagement, permettant de rendre disponible les différentes catégories de ressources potentielles du Bassin. Il s'agissait donc, de se demander quelle est l'étape minimale de régularisation qui permet la mise en valeur simultanée du potentiel agricole, du potentiel hydro-électrique et industriel et du potentiel de transports fluviaux et maritimes.

L'état d'avancement des études montre clairement qu'il fallait un débit de 300 m<sup>3</sup>/s pour assurer la navigation de KAYES à la mer. De même, en ce qui concerne l'énergie dans les régions de sites possibles de barrages, on ne peut compter sur un développement industriel pour absorber cette énergie qu'à partir d'une source relativement importante. Seuls les sites de MANANTALI et GALOUGO pouvaient produire de telles quantités d'énergie. Ces considérations justifient le choix de l'hypothèse de 300 m<sup>3</sup>/s comme étape minimale pour un développement intégré des ressources du Bassin.

D'un autre côté, il s'agissait également pour les Etats, de reconnaître et fixer comme objectif commun, une étape minimale qui permette le développement d'une coopération pratique et effective entre eux. De ce point de vue, l'hypothèse de 300 m<sup>3</sup>/s représente également la condition minimale, puisqu'elle permet le développement d'industries complémentaires et qu'elle crée l'interdépendance entre la navigation et l'agriculture.

Ce sont toutes ces considérations qui ont conduit à la résolution n° 13 du Conseil des Ministres. Ce dernier, puis la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OERS réunie en Janvier dernier à BAMAKO, ont réaffirmé la volonté des Etats de s'engager dans ce programme de développement intégré. A cette occasion, les Chefs d'Etat ont insisté sur la nécessité de dégager de

l'ensemble des études et travaux de l'OERS un programme d'actions prioritaires.

Donc, dans le courant de l'année 1971 une phase transitoire va pouvoir s'amorcer, au cours de laquelle les études et les investissements physiques et humains vont être étroitement associés. En fait les études seront déterminées spécifiquement en fonction des grandes lignes d'un programme d'actions et d'investissements intermédiaires conçu de façon à amener le plus rapidement possible la factibilité et la réalisation de la première étape de développement intégré du Bassin du Fleuve Sénégal.

Les résultats acquis aujourd'hui par les différents projets permettent déjà de prévoir que les grandes lignes de ce programme d'actions peuvent être établies dès maintenant, et il serait souhaitable que ce programme reçoive un commencement d'exécution avant la fin de l'année en cours.

C'est pour établir le bilan des résultats acquis, pour envisager les différentes alternatives de stratégie et les options possibles de schémas de développement et pour examiner les possibilités de financement en vue de la réalisation d'un programme concret d'action, que l'OERS a pris l'initiative, en collaboration avec le PNUD, d'organiser cette Table Ronde.

Et cette idée a été approuvée par les Etats qui ont décidé de convoquer, au mois de Mai 1971, une réunion interministérielle des départements économiques en vue d'examiner les résultats de la Table Ronde et l'ensemble des problèmes liés au développement intégré du Bassin du Fleuve Sénégal afin de dégager un programme d'actions pour la réalisation de la première étape de ce développement.

Cette première étape, telle qu'elle a été définie par les Etats, pose bien entendu une série de problèmes que nous aborderons en toute liberté et dont vous me permettez d'analyser brièvement certains.

Je voudrais d'abord souligner que cette première étape est comprise comme un objectif pratique et concret que les Etats entendent poursuivre ensemble en premier lieu. Cet objectif étant fixé, il faut maintenant, à travers nos débats, dégager les voies et les moyens qui permettront de l'atteindre par la réalisation progressive ou simultanée des ouvrages qui ont été mentionnés par la résolution n° 13, comme faisant partie de la première étape. En somme, il s'agira pour nous d'identifier les facteurs principaux qui influent sur la factibilité des différents aménagements prévus dans la première étape.

Au départ il convient de réaliser que l'importance économique aussi bien que les difficultés éventuelles de financement du développement intégré du Bassin du Fleuve Sénégal, proviennent du fait que ce bassin est situé, pour sa majeure partie, dans une zone semi-aride. Un processus de croissance soutenue de l'économie, impliquant un développement social et humain généralisé, ne peut se créer qu'avec un apport d'eau supplémentaire durant la saison sèche. On peut affirmer que toute perspective réelle de développement de la région est conditionnée par la régularisation du cours principal du Fleuve.

Par ailleurs, en raison des contraintes de l'environnement, il n'est pas possible de créer progressivement une infrastructure physique, sociale et économique permettant une absorption relativement rapide des ressources avant une première étape de régularisation du Fleuve.

Ce sont ces ~~conditions~~ <sup>considérations</sup> fondamentales qui ont amené les Etats à envisager la réalisation du barrage régulateur hydroélectrique de Manantali. C'est également de là que découlent les difficultés de justifier le financement de la première étape de régularisation suivant les critères classiques de rentabilité économique par le calcul actualisé des profits malgré l'impact essentiel que constitue la construction du barrage de Manantali sur les perspectives de développement des Pays de l'OERS.

Nous pensons donc qu'il convient de transcender cette notion de critère classique de rentabilité économique pour concevoir la construction du barrage de Manantali comme un investissement servant à amorcer un processus de croissance soutenue de la région. Effectivement une première étape de régularisation est un préalable au "take off" de l'économie de la région.

Ce postulat étant admis, il est malgré tout nécessaire d'examiner les problèmes que pose la factibilité des ouvrages majeurs à réaliser au cours de la première étape de développement intégré décidée par les Etats.

#### D'abord le barrage de Manantali

La réalisation du barrage de Manantali nécessitera, selon les premières estimations, un investissement de plus de 100 millions de dollars. Il convient dès lors de baser la justification de cet investissement, non pas sur les ressources agricoles ou énergétiques seules, mais bien sur l'ensemble des ressources qui deviendraient disponibles grâce à la réalisation de l'ouvrage, ressources dont, rappelons-le, les principales seront :

- les ressources hydroélectriques
- les ressources agricoles
- le développement de la navigation fluviale.

Les perspectives d'utilisation de l'énergie hydroélectrique apparaissent soit sous forme de productions industrielles destinées à l'exportation, soit sous forme d'activités industrielles consommatrices d'énergie à l'usage du marché commun des Etats de l'OERS.

Il s'agira donc de faire préciser le plus rapidement possible les indices miniers décalés çà et là dans le Bassin de manière à permettre aux Etats d'arrêter une position définitive quant aux industries à développer lesquelles constitueront une part importante dans la justification des investissements du barrage de Manantali.

Le développement des ressources agricoles est conditionné par le rythme d'aménagement et de mise en culture intensive de quelques 300 000 ha de terres reconnues comme aptes à être aménagées pour la culture irriguée de haute productivité.

Il s'agira ici d'entreprendre dès maintenant les investissements qui permettront de déterminer les méthodes et les institutions les mieux adaptées au développement d'une agriculture de haute productivité dans la vallée du Sénégal, et de tester ces méthodes et ces institutions à une échelle suffisante. L'aménagement de périmètres dans la moyenne et la haute vallée d'une première tranche de quelques 10 000 ha par exemple serait intéressant pour amorcer le développement de cette zone (dans les limites des contraintes du régime actuel du Fleuve) en y testant notamment les réactions du monde rural face aux méthodes de culture intensive en double récolte. Ceci permettra la justification du barrage de Manantali suivant les critères classiques de rentabilité en démontrant :

- que les méthodes et les institutions pour une mise en valeur accélérée des ressources agricoles sont au point ;
- que le minimum d'infrastructure pour supporter une extension accélérée de la culture irriguée à haute productivité est en place ;

- que les ressources en énergie pourront être utilisées pour le développement d'une part de production/industrial<sup>agro-</sup>les et d'autre part de production d'industries des biens de consommation correspondant au pouvoir d'achat créé par une agriculture à vocation d'exportation vers les autres régions de l'OERS et vers l'extérieur.

Quant au développement de la navigation fluviale les études des ports de Saint-Louis et Kayes et l'expérimentation des prototypes de bateaux doivent démarrer sans plus attendre de même que les premiers investissements nécessaires aux travaux d'amélioration des seuils et du chenal navigable, ainsi que les travaux de reconstruction du balisage pour lesquels des dossiers complets ont été élaborés.

De l'analyse précédente on peut conclure que la factibilité du barrage de Manantali suivant les critères classiques de rentabilité économique dépend stratégiquement des facteurs suivants :

1° - Confirmation rapide des indices miniers en des gisements économiquement exploitables ;

2° - Etablissement d'une liste d'industries communes utilisatrices de l'énergie produite avec éventuellement les réajustements tarifaires nécessaires pour viabiliser ces industries ;

3° - Développement intermédiaire des transports fluviaux par la mise à exécution d'une première tranche de travaux d'aménagement ;

4° - Mise au point des méthodes et des institutions capables de promouvoir le développement soutenu et accéléré d'une agriculture irriguée à haute productivité, s'appuyant sur des aménagements test qu'il convient de réaliser dès maintenant dans les limites des contraintes du régime actuel du fleuve. Développement accéléré de ces institutions et extension de ces méthodes dès que l'eau sera disponible par les barrages de Manantali et du Delta.

3° - Création progressive d'une infrastructure facilitant l'absorption combinée des ressources (agricoles, industrielles et de transport) dégagées par la première étape de régularisation du fleuve.

Un tel programme d'actions devrait être mis en oeuvre dès maintenant, en procédant simultanément aux négociations de financement des travaux, de manière à mettre à profit les délais nécessaires à l'exécution de l'ouvrage pour démontrer la possibilité de valorisation de toutes les ressources qui seraient disponibles par la réalisation du barrage de Manantali.

X

XX

XX

LE BARRAGE DU DELTA est le second ouvrage principal que comporte la première étape de développement intégré du Bassin du Fleuve Sénégal définie par les Etats. Le démarrage de l'étude préliminaire de cet ouvrage est prévu pour ce mois-ci, dans le cadre du projet hydro-agricole.

Si ce barrage est conçu avec <sup>une</sup> capacité d'accumulation de 250 Millions de m<sup>3</sup>, il pourra entre autres avantages, fournir un supplément d'eau de Février à Juin qui permettra, avec l'apport du fleuve, d'irriguer quelques 50 000 ha en double culture.

Pour pouvoir justifier les investissements à consentir pour la réalisation de ce barrage, il faudrait pouvoir démontrer que les 18 000 ha actuellement en culture dans sa zone d'influence seront en mesure de produire 50 000 tonnes de riz supplémentaire (ou de production de valeur équivalente) dès l'achèvement du barrage et des aménagements correspondants.

Il en découle que la factibilité du barrage du Delta dépendra de la capacité de mettre en place, dans les prochaines années, une infrastructure physique et humaine qui permettra d'assurer que, dans la zone d'influence du futur barrage, on pourra obtenir rapidement un accroissement de production d'environ 2 T 5 par hectare dès qu'on disposera de l'eau pour effectuer deux récoltes par an.

A notre avis, le programme d'action qui doit amener la factibilité du barrage pendant les années que vont durer les études préliminaires, les consultations et les études d'exécution du barrage, devra être mis au point dès maintenant. La présente Table Ronde de discussions techniques devra en déterminer les grandes lignes. La préparation des dossiers devra suivre immédiatement et il est désirable de procéder parallèlement aux négociations préliminaires de financement des premiers travaux.

Dans ses grandes lignes on peut prévoir que ce programme comportera comme objectifs essentiels :

- de mettre en place les institutions sur l'ensemble de la zone aménagée qui sera sous l'influence du futur barrage, avec le double objectif d'augmenter la productivité actuelle et de préparer les cultivateurs à s'adapter aux innovations que nécessitera la culture irriguée ;

- de tester et de mettre au point les méthodes d'animation, les méthodes et les systèmes de crédit et de distribution des engrais sur l'ensemble des surfaces en exploitation, etc...

- de tester et de mettre au point les structures d'exploitation les plus adaptées au contexte de la région et les plus favorables à la culture intensive, et de réadapter les structures existantes à ce modèle ;

Messieurs,

Je viens de passer rapidement en revue, ce que je crois être les facteurs essentiels influençant la factibilité des barrages de Manantali et du Delta.

En vue d'élaborer un programme d'action pour les prochaines années, il s'agira pour la Table Ronde d'examiner les facteurs de factibilité qui sont communs aux deux ouvrages et les voies et moyens d'influencer favorablement ces facteurs, de manière à amener la réalisation simultanée ou successive des deux ouvrages. *Lannay*

Cette brève analyse, dont on trouvera les éléments de base dans les notes techniques préparées par chaque Projet et composant le dossier qui vous a été soumis, montre que l'année 1971 marquera un tournant important dans les activités de l'OERS se rapportant au Bassin du Fleuve Sénégal. En effet nous devons passer de la phase des études générales à celle de commencement de réalisation.

Quelque soit le programme arrêté pour atteindre les objectifs que se sont fixés les Etats de l'OERS, la première étape de réalisation dans laquelle nous entrons va poser des problèmes difficiles et nécessiter des dizaines de milliards de Francs CFA d'investissement.

Les difficultés techniques soulevées par la factibilité des ouvrages principaux dont nous avons parlé, exigent des Etats une volonté de coopération encore plus étroite et des actions concertées dans le Bassin du Fleuve Sénégal. Cette volonté, est-il besoin de le dire ? est réelle et vient encore une fois d'être réaffirmée par les Chefs d'Etat à l'occasion de leur dernière Conférence tenue à Bamako en Janvier Dernier.

La question qui est préoccupante demeure la volonté de coopération et d'aide qui peut animer nos partenaires, car pour nous, au-delà des critères classiques de rentabilité économique, il y a l'impact du développement du Bassin du Fleuve Sénégal sur les perspectives de croissance de nos Etats. Et c'est là l'argument principal du dossier de justification des investissements que nous vous demandons de nous aider à réaliser.

En vous renouvelant nos souhaits de bienvenue et nos vifs remerciements pour avoir bien voulu répondre à notre invitation, j'émetts le voeu que les discussions que nous allons aborder revêtent un caractère de liberté et de franchise et fassent de cette Table Ronde un véritable succès.